

apgis Cotisations APGIS obligatoire et surcomplémentaire 2019

Le montant du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale appelé le PMSS pour 2019 vient d'être fixé à 3377 €, soit une augmentation de 2% par rapport au PMSS 2018.

Comme chaque année au 1er janvier, les cotisations frais de santé sont réévaluées de cette même augmentation.

Pour 2019, la cotisation obligatoire sera de 52,34 € (déduite directement sur la fiche de paie) et celle de **la surcomplémentaire passe à 5,07 €** (prélevée mensuellement et directement par l'APGIS).

Rappel!

L'adhésion à la surcomplémentaire est annuelle et est reconduite tacitement. La résiliation peut se faire jusqu'au 31 octobre pour l'année suivante. Une nouvelle adhésion peut être demandée sous réserve d'un délai minimum de 12 mois à compter de la date de dénonciation. La seconde résiliation est définitive.

Vous pouvez contacter et suivre vos démarches sur votre espace internet APGIS : espaceassurance.apgis.com

Le SNEC reste acteur de la couverture santé de l'encadrement du Groupe. Vos référents sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Disponibilité
Représentativité
Juridique SNEC Accords Valeurs
Légitimité AGIR Evolution
Carrière Statut ENSEMBLE Esprit Respect
Négoiations

Agir Ensemble